



**EXTRAIT du PROCES-VERBAL des
DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Althen-des-Paluds - Monteux - Pernes-les-Fontaines

Nombre de délégués en exercice	31	Absents représentés :	3
Présents	26	Absents non représentés :	2
VOTANTS			29

Le Conseil de la Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat » s'est réuni en séance publique au siège des Sorgues du Comtat à Monteux, le 8 mars 2016, après convocation légale reçue le 2 mars 2016, sous la présidence de M. Christian GROS, Président de la Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat ».

Etaient présents :

M. Rémy ARNAUD, M. Henri BERNAL, M. Pascal BONNIN, Mme Jacqueline BOUYAC, M. Alain BRES, Mme Karine CANDALE, M. Didier CARLE, Mme Sabine CHAUVET, M. Jean-Claude DANY, Mme Evelyne ESPENON, Mme Maryline EYDOUX, M. Pierre GABERT, M. Robert IGOULEN, Mme Françoise LAFAURE, M. Bernard LE MEUR, Mme Nadia MARTINEZ, Mme Annie MILLET, Mme Laurence MONTERDE, M. Michel MUS, Mme Nicole NEYRON, M. Claude PARENTI, M. Christian SOLLIER, M. Lucien STANZIONE, M. Michel TERRISSE, Mme Isabelle VINSTOCK.

Etaient Absents représentés :

Mme Arlette GARFAGNINI, (Pouvoir donné à M. Bernard LEMEUR),
Mme Annie GARNERO, (Pouvoir donné à M. Alain BRES),
Mme Sylviane VERGIER, (Pouvoir donné à M. Michel TERRISSE).

Etaient Absents non représentés :

M. Thomas CONSTANTIN, M. Yannick LIBOUREL.

Il a été procédé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil de la Communauté de Communes : Mme Karine CANDALE ayant obtenue la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Althen-les-Paluds – Mise à disposition de la voirie acquise Rue des Muriers

Monsieur Michel TERRISSE, Vice-président, indique à l'assemblée que par délibération n° 4 du 25 janvier 2016, la Commune d'Althen-les-Paluds a délibéré pour mettre à disposition à la Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat » la voirie acquise Rue des Muriers d'une longueur de 27 mètres sur 1.50 mètre de large.

Etant donné que la Communauté de Communes est compétente en matière de voirie, il est demandé au Conseil Communautaire d'accepter cette mise à disposition.

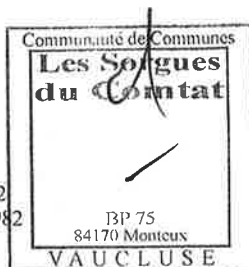
Le Conseil Communautaire, Monsieur Michel TERRISSE, Vice-président, entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ACCEPTE la mise à disposition de la voirie acquise Rue des Muriers d'une longueur de 27 mètres sur 1.50 mètre de la large.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme,

Le Président,

Acte Exécutoire
Loi N° 82.213 du 2 Mars 1982
Loi N° 82.623 du 22 juillet 1982
Envoyé le : 16/03/16
Affiché le :



Christian GROS

Président de la Communauté de communes
Les Sorgues du Comtat

